

COMMISSION DES ARBITRES

Permanence du mardi 26 février 2019

PRESIDENT : METE Orhan.

Secrétariat : J. SABATINO.

Présents : A. MAREY – J. CHARLES - P. COURTIEU

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger leurs rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage.

La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leurs rapports UNIQUEMENT à l'adresse ci-dessous :

discipline@isere.fff.fr

À tous les Arbitres qui officient en D1 et D2

Rappels FMI :

Contrôle des éducateurs

Tous les arbitres officiant en D1 et D2 seniors ont l'obligation de vérifier la présence et l'identité des éducateurs désignés officiellement.

Une nouvelle liste sera transmise à tous les arbitres par voie de mail.

Ils doivent donc **vérifier leur inscription et leur identité** (via la FMI) avant le match, et **s'assurer de leur présence sur le banc durant tout le match.**

En fin de rencontre, ils doivent noter sur la FMI, dans la rubrique REGLEMENTS LOCAUX : -

Si les 2 éducateurs désignés étaient présents ☐

Inscrire « pour le club A, Mr X présent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

Si l'un des 2 éducateurs désignés était absent

Inscrire par exemple « pour le club A, Mr X absent, pour le club B, Mr Y présent » (remplacer A et B par le nom des équipes, et X et Y par le nom des éducateurs)

RAPPEL

Les arbitres de catégorie D1 et D2 doivent effectuer 2 contrôles concernant les arbitres jeunes du district, merci de donner vos disponibilités au responsable des observateurs qui est Jacques CHARLES.

D'autre part tous les arbitres doivent se connecter sur MyFFF pour les désignations jusqu'au **samedi matin 10h** pour tenir compte des rectificatifs ou changements de dernière minute.

De même, toutes les absences prévisibles doivent être exclusivement saisies dans MyFFF (indisponibilités).

Les absences de dernières minutes signifiées par téléphone doivent être confirmées par mail.

3ème et dernier Stage de Formation Initiale à l'Arbitrage Saison 2018/2019

Veillez prendre note de la dernière session de Stage d'entrée dans l'arbitrage qui aura lieu du 15 au 17 avril 2019 au Stade des Mûriers, 1184 Rue du Vernay, 38300 Nivolas-Vermelle.

Il s'agit d'une formation en internat : hébergement et restauration inclus dans le coût de formation.

Horaires : ACCUEIL à 8H le lundi 15 avril ; FIN à 18H le mercredi 17 avril.

Et formation administrative complémentaire pour ceux qui auront réussi, le samedi 20 avril 2019 au District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin, 38360 Sassenage. (Formation Administrative : 8H-13H le samedi 20 avril 2019).

NOTA : dossier avec éléments à fournir sur le site du District, rubrique ARBITRAGE.

CARNET NOIR

LA CDA du District de l'Isère de Football transmet les plus sincères condoléances à son épouse, ses enfants, parents et proches suite au décès de Monsieur CAMPILLO Marcel.

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.

Commission de Discipline : fiche navette, absence arbitre en audition sans motif, 2 matchs de non désignations, pris note, transmis au responsable concerné.

COURRIERS CLUBS :

OLYMPIQUE NORD DAUPHINE : demande de réduire les déplacements à 30kms de son domicile concernant l'arbitre jeune du club : ROMARIC Hanna qui n'a pas de moyen de locomotion et qui est transporté par ses parents ou bénévoles .Transmis au responsable pour suite à donner.

2 ROCHERS FC : demande le changement de l'arbitre qui a officié 2 semaines consécutives sur le même club : match D3 P C du 03/03/2019 - 2RFC / CS FOUR, transmis

au responsable concerné.

UOP : demande le changement de l'arbitre qui a officié 2 semaines consécutives sur le même club : match D4 P A du 03/03/2019 - EYBENS 3 / UOP 2, transmis au responsable concerné

US FLACHERES : demande arbitre match CESSIEU / US FLACHERES du 17/03/2019, transmis au responsable qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités.

US REVENTIN : demande arbitre match D5- PE du 03/03/2019 - EYZIN-PINET / REVENTIN à 15h00, transmis au responsable qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités

US VAL D'AINAN : demande arbitre match U15 D3 Phase 2 du 09/03/2019 à 15h00 – RO CLAIX / ST GEOIRE EN VALDAINE transmis au responsable qui vous donnera satisfaction dans la mesure de ses possibilités

COURRIERS ARBITRES :

DJEGHDIR Mehdi : pris note de votre rapport qui concerne la commission de discipline dans un premier temps, transmis au responsable concerné pour suite éventuelle à donner.

MASIA Patrice : indisponibilité tardive pour problème de véhicule demande le changement sur son match pour ce dimanche en D3 à VILLEFONTAINE, transmis au responsable concerné

GHRIEB Hakim : courrier concernant les problèmes rencontrés en FUTSAL, pris note de votre courrier, transmis au responsable concerné

RENAUD Mickael : courrier de démission de l'arbitrage, remerciements pour les services rendus à la cause de l'arbitrage.

CHAARI Wajdi : nous signale l'absence de l'arbitre assistant 2 - Mr RENAUD Mickael au match D1 – VILLENEUVE – CHARVIEU. Suite à son absence, Celui – ci nous a envoyé un courrier de démission (voir ci-dessus).

GUIRADO- PATRICO Nathan : courrier d'information pour le problème de non-paiement du club de l'USVO suite à sa relance par mail au club : match USVO- AS CROSSEY U 17 et nous transmet la copie de l'indemnité d'un montant de 27 €, Transmis au responsable concerné pour suite à donner.

**ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.